

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 20 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le mercredi 13 mai 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 47
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 48

Étaient présents : Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

Était absent excusé ayant donné un pouvoir : Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE.

Étaient absents excusés : Christine SALMON, Frédéric ENEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260520-6 : RH_COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial ainsi que la part représentative d'hommes et de femmes est de 78 agents dont 49 femmes et 29 hommes ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité dont l'effectif est supérieur à 50 agents, au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle les élections professionnelles se déroulent, doit disposer d'un Comité Social Territorial.

Afin de fixer les modalités des élections professionnelles 2026 et la composition du CST, la collectivité était tenue de consulter les organisations syndicales. Lors de cette consultation, les organisations syndicales ont souhaité :

- Maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au CST à 4 agents,
- Maintenir le paritarisme entre les deux collèges et établir le nombre de représentants de la collectivité à 4 élus,
- Approuver le vote des représentants des élus,
- Créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

Si les trois premiers points ne posent pas de difficultés particulières, le dernier concernant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) nécessite réflexion.

Cette formation est obligatoire dans les collectivités et établissements publics employant au moins 200 agents. Cependant, elle peut être instaurée en-deçà de 200 agents, à condition qu'il existe des risques professionnels particuliers. Cette formation doit se réunir un minimum de 3 fois par an et est composée des représentants du personnel et de l'autorité territoriale, du médecin du travail et du conseiller ou de l'assistant de prévention.

Son champ d'action est limité aux services dans lesquels des risques professionnels particuliers sont observés.

Concernant Pré-Bocage Intercom, les services de collecte des déchets et d'assainissement collectif pourraient être concernés.

Toutefois, considérant :

- Que la périodicité de l'instance et sa composition est identique à celui du Comité social territorial,
- Que les risques professionnels particuliers sont systématiquement abordés en Comité Social Territorial,
- Que la création de cette instance est facultative

Madame la Présidente propose de ne pas l'instaurer.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont été informées que conformément à la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif de Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2026 (63% de femmes et 37% d'hommes), les listes complètes de candidats devront être composées soit :

- de 5 femmes et 3 hommes,
- ou 6 femmes et 2 hommes.

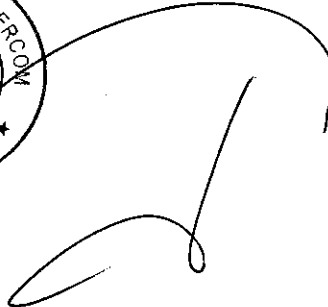


Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au Comité Social Territorial.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le Comité Social Territorial.
- **D'APPROUVER** le recueil, par Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- **DE NE PAS INSTAURER** une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260520-20260520-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026